

Règlement du Critérium Feeder CD28-SENSAS

Il a pour but de faire participer le plus grand nombre de pêcheur licencié aux épreuves départementales, en leur proposant au moins une douzaine de concours par an sous le règlement de la F.F.P.S. Eau douce.

ART 1- Les concours du Critérium feeder sont ouverts à tous Pêcheurs licenciés.

ART 2- Tous les concours organisés par les AAPPMA ou clubs adhérents au CD 28 peuvent compter pour le Critérium feeder et pour le challenge Feeder Tech Sensas pourvu qu'ils respectent le règlement F.F.P.S. eau douce.

ART 3- Les dates des concours comptant pour le Critérium feeder devront être définitives au plus tard fin Février.

ART 4- Le classement s'effectuera par dizaine ou par secteur.

ART 5- Un minimum de 15 mètres devra séparer chaque pêcheur.

ART 6- A chaque concours comptant pour le Critérium feeder, 10% des engagements payant sera remis au CD 28 pour la dotation du classement finale, 20% seront réservés pour le challenge Feeder Tech.

ART 7 - Pour la dotation de chaque concours comptant pour le Critérium feeder, la totalité des engagements, déduite de la contribution des 10% par pêcheurs + 20% si concours Feeder-Tech, devra être redistribuée selon la règle suivante :

Prix en espèces aux trois premiers de dizaine et/ou secteur. Au minimum le 1/3 des participants doit recevoir un prix en espèces.

ART 8- Inscription gratuite pour les U15 et U20.

ART 9- Le classement final se fera à l'addition des quatre meilleurs résultats.

ART 10- Les cartons de classement accompagnés de la cotisation des 10% doivent être remis dans la semaine suivant l'épreuve au responsable désigné.

ART11- La remise des prix aura lieu lors de l’AG annuelle du CD28